



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/20
7 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 6 a) de l'ordre du jour

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES
LES FORMES DE DISCRIMINATION: APPLICATION INTÉGRALE ET SUIVI
DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN**

**Rapport du Groupe d'éminents experts indépendants sur l'application
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban**

Note du secrétariat

1. Le secrétariat a l'honneur d'informer les membres de la Commission des droits de l'homme que les éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban n'ont pas tenu leur troisième réunion au cours de la période intersessions. Aucun rapport ne sera donc communiqué à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session.
2. Par sa résolution 56/266, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de nommer, conformément au paragraphe 191 b) du Programme d'action de Durban, cinq éminents experts indépendants – un pour chaque région – parmi les candidats proposés par le Président de la Commission des droits de l'homme, après consultation avec les groupes régionaux, afin de veiller à l'application de la Déclaration et du Programme d'action adoptés à l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
3. Le 16 juin 2003, le Secrétaire général a nommé les cinq éminents experts indépendants suivants: le Prince El Hassan bin Talal (Jordanie); M. Martti Oiva Kalevi Ahtisaari (Finlande); M. Salim Ahmed Salim (République-Unie de Tanzanie); M^{me} Hanna Suchocka (Pologne); et M^{me} Edna Maria Santos Roland (Brésil).
4. Depuis leur nomination, les éminents experts indépendants ont tenu deux réunions, l'une du 16 au 18 septembre 2003 (E/CN.4/2004/112), l'autre du 21 au 23 février 2005 (E/CN.4/2005/125).
